



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL PREVISIBLE RELATIF AU RISQUE D'INONDATION DES COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SARTHE AMONT COMMUNES DE SAINT-LEONARD-DES-BOIS A SAINT-SATURNIN

Par arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0100 du 5 avril 2018, Monsieur le Préfet de la Sarthe a prescrit la modification du Plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont – Communes de Saint-léonard-des-Bois à Saint-Saturnin, approuvé par arrêté préfectoral n° 07-102 8 du 20 juin 2007, associe les communes et les établissements publics de coopération intercommunale et organise la consultation du public.

La modification a pour objet de modifier le règlement pour permettre l'extension d'emprise de terrains de camping en zone d'aléas fort, moyen et faible pour la crue de référence en y interdisant les constructions et en imposant un dispositif de surveillance et d'alerte sans modification des cartes de zonage réglementaire.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Léonard-des-Bois, Sougé-le-Ganelon, Saint- Paul-le-Gaultier, Saint-Georges-le-Gaultier, Douillet-le-Joly, Assé-le-Boisne, Fresnay-sur-Sarthe, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Germain-sur-Sarthe, Moitron-sur-Sarthe, Piacé, Saint- Christophe-du-Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont-sur-Sarthe, Maresché, Assé-le-Riboul, Saint- Marceau, Saint-Jean-d'Assé, Teillé, Montbizot, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, La Guierche, La Bazoge, Neuville-sur-Sarthe et Saint-Saturnin sont appelés à donner leur avis sur le projet de modification, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine de Le Mans métropole sont appelés à donner leur avis sur le projet de modification. Ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la saisine par le Préfet. À défaut de réponse dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le projet de modification du PPRNI de la Sarthe amont est mis à la disposition du public du 23 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier soumis à consultation publique ainsi que le registre, seront déposés dans les mairies et les établissements publics de coopération intercommunale susvisés.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public et, le cas échéant, consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, dans les mairies et aux horaires indiqués en annexe.

Durant la durée de la consultation, les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ou par voie électronique par l'intermédiaire du portail des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - publications - consultation du public – Dossiers 2018).

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la Direction des Territoires, Service eau-environnement, Unité des risques naturels et technologiques, 19, Bd Paixhans, CS 10013, 72042 Le Mans cedex 9 - téléphone : 02 72 16 41 53.

A l'issue de la consultation du public, le Préfet est compétent pour approuver la modification du PPRNI par arrêté préfectoral.